



Transition

Analyse de groupe et d'institution

Association Européenne

Conditions générales de vente

www.transition-asso.com

Rue du Père Corentin 75014 PARIS

Tél : 01 43 59 18 34

N°déclaration : 11 75 25 005 75

Siret : 402 208 235 00034

Code APE : 8559 A

INSCRIPTION

Conditions générales d'inscription et de convention de formation

 01 43 59 18 34

 transition2@wanadoo.fr

42 rue du Père Coentin
75014 PARIS

Article 1 : Préambule

TRANSITION dispense des prestations de formation, d'accompagnement, et de conseil.

Toute commande de prestation auprès de Transition est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans cet article emporte de plein droit leur acceptation.

TRANSITION effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité de TRANSITION

Article 2 : Engagement contractuel : Inscription sur une formation

Toute inscription à une session de formation, ou commande de formation, implique de la part de la future personne en formation et de son établissement, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'inscription et d'établissement de la convention de formation qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

TRANSITION s'engage à réaliser les actions de formation professionnelles conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre, les moyens permettant de suivre son exécution, d'en apprécier les résultats, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en formation, ainsi que les modalités de sanction de l'action.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, TRANSITION fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt à TRANSITION un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, réserver une place sur une formation par téléphone.

Mais attention ! N'oubliez pas de confirmer ensuite l'inscription en nous envoyant un **bulletin d'inscription** par courrier ou par mail (bulletin disponible à la fin de ce document, sur demande ou sur notre site www.transition-asso.com). L'inscription ne sera effective qu'à compter de la réception du bulletin d'inscription dûment complété et du devis signé.

Le paiement pour les sessions en inter (au sein de Transition) est effectif à l'issue de la session sur présentation de la facture et de l'attestation de présence. Exceptionnellement, le paiement peut être échelonné (nous contacter à cet égard, il est habituellement demandé que 30% de la somme globale soit versé début de la session de formation). La

confirmation de l'enregistrement de l'inscription sera envoyée à l'établissement. Les inscriptions sont retenues et confirmées dans leur ordre de réception jusqu'à concurrence des places disponibles.

Pour le paiement des interventions en intra (dans les établissements), celles-ci sont facturées 30 % à la signature de la convention et selon la durée de l'intervention 30% au milieu de celle-ci, et le reste au terme de l'action.

Pour les formations dispensées sur plusieurs sessions, les factures seront éditées au terme de chaque session.

Nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible aux formations que vous souhaitez suivre en raison de l'effectif limité que nous maintenons dans chaque formation pour garantir le dispositif pédagogique.

Article 3 Convention de formation

Une **convention de formation** est établie avec l'employeur de chaque personne en formation. Elle est adressée, en deux exemplaires, à l'employeur environ 4 semaines avant le début de la formation (lorsque le lancement de ce dernier est assuré). Un exemplaire signé doit impérativement nous être retourné avant le début de la formation.

Article 4 Convocation de formation

Environ trois semaines avant le début de la formation, une convocation, établie au nom de la personne en formation est adressée à l'employeur. Cette convocation précise le lieu exact de déroulement de la formation ainsi que les heures de début et de fin de celui-ci. Elle comporte, en outre, le programme de la formation, les renseignements pratiques nécessaires, un plan d'accès.

Article 5 Déroulement des formations

Dès le début des formations, les horaires journaliers sont fixés en commun avec chaque groupe, de telle sorte que les contraintes éventuelles de transport soient au mieux prises en compte, tout en respectant l'amplitude de la formation par jour.

Un **support pédagogique documentaire** est remis à chaque personne en formation. Il constitue un recueil de documents illustrant l'intervention du formateur ou lui servant de support. A ce titre il n'est pas le reflet exhaustif de l'intervention du formateur. En revanche, il peut comporter des documents d'ouverture à des aspects non compris dans le programme, apportant aux personnes en formations un complément d'information dans les domaines concernés.

Sont également joints dans ce document, le **Règlement intérieur de la formation** et une **Fiche d'évaluation** qui permet à chaque personne en formation d'exprimer ses acquis et appréciations de la formation. Ces fiches sont remplies à l'issue de chaque formation et remises aux formateurs. Elles sont ensuite analysées très soigneusement par ces derniers et notre commission pédagogique et scientifique, permettant ainsi d'améliorer en permanence la qualité de nos formations.

Elles constituent par ailleurs le dispositif de suivi d'exécution du programme et d'appréciation des résultats, en conformité avec l'article D 6321-1 du Code du travail.

A l'issue de chaque module et sous réserve d'une assiduité suffisante, une attestation de fin de formation est remise à chaque personne en formation. Une attestation de présence est envoyée à l'établissement employeur ou à l'OPCO selon demande. Evaluation : tout au long de la formation, un dispositif adapté permet aux personnes en formations d'évaluer le niveau de leurs acquis au regard des objectifs de la formation

Le nombre de participants (pour la partie Formations Cliniques)

Le nombre de participants ne peut excéder 16 personnes.

Le remplacement par un autre participant est accepté avant la formation.

Pour tout empêchement, le report d'inscription pour un même participant est possible sur une autre formation à la condition que TRANSITION soit informée dans un délai de 15 jours avant le début de la session.

Au-delà, TRANSITION a la possibilité de considérer le désistement comme une résiliation du contrat.

Article 6 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, TRANSITION n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

Un certificat de réalisation est établi par TRANSITION à l'attention du bénéficiaire, conformément à l'article R6332-26 du code du travail.

Article 7 – Facturation et délai de paiement

Le prix de chaque formation figure sur la fiche programme du catalogue. Il est applicable pour les inscriptions fermes, reçues et confirmées, avant le 31 décembre de l'année en cours. Ce prix est **forfaitaire, net et sans TVA**

(exonéré). Il ne concerne que les coûts pédagogiques. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont à la charge directe des établissements.

Le règlement du coût de formation est à effectuer à l'issue de la formation pour les actions de formations en inter (dans les locaux de Transition). Exceptionnellement, le paiement peut être échelonné (nous contacter à cet égard, il est habituellement demandé que 30% de la somme globale soit versé début de la session de formation). En retour, nous confirmons l'inscription et fournissons la facture mentionnant le règlement effectué.

Tout paiement intervenant postérieurement à ces conditions générales de vente, ou aux conditions d'échéances contractuelles particulières éventuellement accordées et figurant sur la facture, pourra entraîner l'application de retard calculés à un taux d'intérêt légal, ainsi que le paiement de l'indemnité pour frais de recouvrement prévue par l'article L441-6 du Code de commerce, d'un montant de 40€. Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

En cas de paiement effectué par un OPCO ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement de s'assurer de la bonne fin du règlement par celui-ci.

Le cout de nos interventions comprend les éléments suivants :

Pour une **formation INTER (dans les locaux de Transition)**, le coût est celui visé sur le programme, il comprend :

- l'intervention du (des) intervenant(s)
- le matériel pédagogique
- les supports pédagogiques remis aux participants

Pour une **formation INTRA (sur site)**, le coût est indiqué sur le devis adressé en réponse à un appel d'offre, il comprend :

- l'intervention du (des) intervenant(s)
- les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance du (des) intervenant(s)
- le matériel pédagogique
- les supports pédagogiques remis aux participants

Validité de l'offre : 3 mois.

Révision de prix : les formations ou interventions sont facturées sur la base de la convention signée entre les parties.

Facturation : les interventions en intra sont facturées généralement 30 % à la signature de la convention et selon la durée de la l'intervention 30% au milieu de celle-ci et le reste au terme de l'action.

Pour les formations dispensées sur plusieurs sessions, les factures seront éditées au terme de chaque session.

Délai de rétractation : le contrat de formation peut, dans les 10 jours suivant la signature du contrat, être annulé par lettre recommandée avec AR.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation. Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, le centre de formation facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant doivent donner lieu à échelonnement.

Article 8 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par TRANSITION

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, TRANSITION rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L 6354- 1 du code du travail.

Article 9 –Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait de TRANSITION :

A : Nous nous réservons la possibilité d'annuler tout formation dont, deux semaines avant la date prévue de mise en œuvre, le nombre d'inscriptions et les annulations inopinées réduiraient le groupe à un niveau incompatible avec une dynamique de groupe convenable. TRANSITION prévient alors les participants immédiatement et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de

formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

B En cas d'annulation de formation à notre initiative, à la suite d'un cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation sera facturée et les règlements excédentaires seront remboursés, à moins que la partie non réalisée de la formation soit reportée à une date ultérieure en accord avec les établissements et les personnes en formation concernés.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire :

Le client s'engage à communiquer à TRANSITION par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

A- En cas d'absence partielle d'une personne en formation au cours d'une formation, seules les heures de présence à la formation seront facturées au titre de la formation continue. Nous nous réservons cependant la possibilité de facturer à l'établissement employeur, à titre de dédit et hors formation professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 1146 du Code civil, le montant des heures d'absences.

B- En cas d'annulation de la part d'une personne en formation ou de son établissement employeur à compter de la semaine précédant la formation, nous nous réservons la possibilité de facturer un montant de 200€ à titre de clause de dédit, conformément aux dispositions de l'article 1146 du Code civil. Dans un tel cas de figure, ces frais feraient l'objet d'une facture spécifique, payable par l'établissement.

C- En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, le coût intégral sera facturé.

D- Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier) la personne en formation dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de la personne en formation.

Article 8 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, TRANSITION est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par TRANSITION

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, la personne en formation est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 -Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à TRANSITION en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de TRANSITION pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par le règlement européen 2016-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelle (RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e- mail ou par courrier adressé à TRANSITION - 42 rue du Père Corentin -75014 Paris. ou transition2@wanadoo.fr

Chaque personne en formation peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui le concernent.

En particulier, TRANSITION conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels TRANSITION peut être soumise.

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive de TRANSITION et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 – Communication

Le client autorise expressément TRANSITION à faire mention dans leurs documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège de TRANSITION

Article 13 – Responsabilité civile de TRANSITION

TRANSITION a souscrit une **Police d'Assurance** garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses intervenants et de ses matériels.

Article 14 – Assurance et établissement et participants

L'établissement d'accueil déclare avoir souscrit une Police d'Assurance de responsabilité civile, pour son compte, celui de ses préposés aux fins de garantir les « sinistres accidentels » (fait soudain, fortuit, imprévu et indépendant de la volonté de l'assuré) pouvant survenir à l'occasion d'activités de formations professionnelles organisées dans son enceinte.

En outre l'établissement déclare avoir informé chaque participant en ce qui concerne sa couverture contre les risques d'accidents au cours d'activités organisées par l'établissement dans son enceinte ou dans les locaux de l'organisme prescripteur.

TRANSITION se réserve le droit de demander au participant accédant à une formation INTER de justifier d'une Police d'Assurance « responsabilité civile personnelle » qui assurera la prise en charge des dommages qu'ils provoqueraient de leur fait sur les lieux d'activités.

Toute inscription ou achat de formation ou intervention est soumis aux présentes conditions sauf dérogation expresse et formelle de la part de TRANSITION.